

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 132.410 du 15 juin 2004

A. 143.558/XI-15.879

En cause : **DUMONT** Xavier,
ayant élu domicile chez
Me J. BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

La Communauté française, repré-
sentée par son gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes M. KESTEMONT-SOUMERYN &
E. GONTHIER, avocats,
rue Henri Wafelaerts 47/51
1060 Bruxelles,

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 3 novembre 2003, par Xavier DUMONT, qui demande la suspension de l'exécution de la décision "du 29 août 2003 par laquelle la partie adverse a décidé de maintenir la décision d'octroi d'une attestation d'orientation de type C";

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant qui sollicite l'annulation de la même décision;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 avril 2004, notifiées aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 27 mai 2004;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me BOURTEMBOURG avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me BAETENS-SPETSCHINSKY, loco Mes M. KESTEMONT-SOUMERYN & E. GONTHIER, avocats, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier daté du 9 janvier 2004, le requérant a déclaré se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le
quinze juin deux mille quatre par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
Mme MOREL,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,	Le Président f.f.,
-------------------	--------------------

C. MOREL.

J. VANHAEVERBEEK.